

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :
Dorothee Brunel

Tél : 07-86-85-99-80
Fax : 03 20 31 28 02

dorothee.brunel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
du Boulonnais
Hôtel communautaire
1 Bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne Sur Mer Cedex

Lille, le 07 OCT. 2011

Objet : Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale, suite à sa consultation relative au projet d'aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne Sur Mer

Références : TA 2011-08-02-141

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne Sur Mer, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 02/08/2011.

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, il est réputé favorable, en application de l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite sera jointe au dossier d'enquête publique, et devra être rendue publique via votre site internet. Cette information figurera également sur le site internet de la Préfecture de Région du Nord – Pas-de-Calais, en lien avec le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation, le
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Michel PASCAL